

—madame Lily Pol Neveu, conseillère en affaires internationales à la Direction des organisations internationales et des enjeux globaux, au ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur;

QUE la délégation québécoise au vingt-deuxième Congrès mondial de l'énergie ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60421

Gouvernement du Québec

Décret 1039-2013, 9 octobre 2013

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Françoise Gagnon comme régisseuse en surnombre de la Régie de l'énergie

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01) prévoit que le gouvernement peut, lorsque la bonne expédition des affaires de la Régie le requiert, nommer des régisseurs en surnombre, à temps plein ou à temps partiel;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que la durée du mandat des régisseurs nommés en surnombre est soit fixée par l'acte de nomination sans excéder deux ans, soit déterminée par référence à une mission particulière qui y est précisée;

ATTENDU QUE l'article 12 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs;

ATTENDU QUE madame Françoise Gagnon a été nommée régisseuse en surnombre de la Régie de l'énergie par le décret numéro 956-2011 du 14 septembre 2011, que son mandat viendra à échéance le 10 octobre 2013 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles :

QUE madame Françoise Gagnon soit nommée de nouveau régisseuse en surnombre de la Régie de l'énergie pour un mandat de deux ans à compter du 11 octobre 2013, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Conditions de travail de madame Françoise Gagnon comme régisseuse en surnombre de la Régie de l'énergie

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Françoise Gagnon, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme régisseuse en surnombre de la Régie de l'énergie, ci-après appelée la Régie.

Sous l'autorité du président et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Régie pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président de la Régie.

Madame Gagnon exerce ses fonctions au siège de la Régie à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 11 octobre 2013 pour se terminer le 10 octobre 2015, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, madame Gagnon reçoit un traitement annuel de 123 512 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à une membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Gagnon comme membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Gagnon peut démissionner de son poste de régisseuse en surnombre de la Régie, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Gagnon consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

Malgré l'expiration de son mandat, le président de la Régie pourra permettre à madame Gagnon de continuer l'étude d'une demande dont elle a été saisie et en décider. Elle sera alors rémunérée sur la base d'un taux horaire calculé en fonction de son traitement annuel.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Gagnon se termine le 10 octobre 2015. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de régisseuse en surnombre de la Régie, il l'en avisera au plus tard quatre mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de régisseuse en surnombre de la Régie, madame Gagnon recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

FRANÇOISE GAGNON

GINETTE GALARNEAU,
secrétaire générale associée

Gouvernement du Québec

Décret 1040-2013, 9 octobre 2013

CONCERNANT le renouvellement du mandat de quatre coroners à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2) prévoit que, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE M^e Jean-François Roy a été nommé de nouveau coroner à temps partiel par le décret numéro 982-2011 du 21 septembre 2011, que son mandat viendra à échéance le 14 octobre 2013 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les docteurs Richard Fermini, Pierre Martin et Arnaud Samson ont été nommés de nouveau coroners à temps partiel par le décret numéro 982-2011 du 21 septembre 2011, que leur mandat viendra à échéance le 16 octobre 2013 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE M^e Jean-François Roy, avocat à Sainte-Anne-des-Monts, soit nommé de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat de deux ans à compter du 15 octobre 2013;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat de deux ans à compter du 17 octobre 2013 :

— D^r Richard Fermini, médecin à Lachute;

— D^r Pierre Martin, médecin à Trois-Rivières;

— D^r Arnaud Samson, médecin à Baie-Comeau.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60423